

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 2

VENDREDI 6 JANVIER 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 JANVIER 2017

Pages

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres de la Commission d'anticipation des achats de la Ville de Paris (Arrêté du 2 janvier 2017) 70

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes et rue Collette, à Paris 17^e (Arrêté du 26 décembre 2016) 71

Arrêté n° 2016 T 2795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 13 décembre 2016) 72

Arrêté n° 2016 T 2799 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 13 décembre 2016) 72

Arrêté n° 2016 T 2858 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e (Arrêté du 21 décembre 2016) 73

Arrêté n° 2016 T 2861 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 21 décembre 2016) 73

Arrêté n° 2016 T 2874 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 26 décembre 2016) 74

Arrêté n° 2016 T 2899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e (Arrêté du 2 janvier 2017) 74

Arrêté n° 2016 T 2902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 22 décembre 2016) 74

Arrêté n° 2016 P 0247 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e (Arrêté du 2 janvier 2017) 75

DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres de la Commission d'anticipation des achats du Département de Paris (Arrêté du 2 janvier 2017) 75

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10^e (Arrêté du 30 décembre 2016) 76

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Maternel de la Rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 30 décembre 2016) 76

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 30 décembre 2016) 77

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent à l'Établissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e (Arrêté du 30 décembre 2016) 78

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e (Arrêté du 30 décembre 2016) 78

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e (Arrêté du 30 décembre 2016) 79

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 30 décembre 2016) 79

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer (Arrêté du 30 décembre 2016) 80

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain (Arrêté du 30 décembre 2016) 80

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly (Arrêté du 30 décembre 2016) 81

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet (Arrêté du 30 décembre 2016) 81

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 30 décembre 2016) 82

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 30 décembre 2016) ... 83

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01371 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 décembre 2016) 83

Arrêté n° 2016-01372 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 décembre 2016) 83

Arrêté n° 2016-01374 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 décembre 2016) 84

Arrêté n° 2016-01392 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 décembre 2016) 84

Arrêté n° 2017-00001 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} janvier 2017) 85

Arrêté n° 2017-00002 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} janvier 2017) 85

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 2937 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e (Arrêté du 2 janvier 2017) 85

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2016-052 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 30 décembre 2016) 85

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2016-2963 fixant le nombre de postes ouverts au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe, spécialité administration générale (Arrêté du 28 décembre 2016) 87

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 17, rue Jean Goujon, à Paris 8^e 87

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e 87

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue de Provence, à Paris 9^e 88

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e 88

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 88

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 88

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 88

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres de la Commission d'anticipation des achats de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-4° ;

Vu la délibération 2016 DFA 25 du Conseil de Paris en date du 16 février 2016, approuvant le Schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu la délibération 2016 DFA 167 du Conseil de Paris en date du 12 décembre 2016 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant création de la Commission d'anticipation des achats ;

Vu la proposition des chefs de groupe ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres titulaires de la Commission d'anticipation des achats de la Ville de Paris :

- M. Rémi FERAUD
- Mme Véronique LEVIEUX
- Mme Aurélie SOLANS
- M. Jean-François LEGARET
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- Mme Danièle PREMEL
- M. Yves POZZO DI BORGIO
- M. Jean-Bernard BROS.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléant(e)s de la Commission d'anticipation des achats de la Ville de Paris :

- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Léa FILOCHE
- M. Yves CONTASSOT
- M. Pierre GABORIAU
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Hélène BIDARD
- M. Eric HELARD
- M. Buon-Huong TAN.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes et rue Collette, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le sta-

tionnement rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes et rue Collette, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN LECLAIRE et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Cette mesure sera effective entre le 23 et le 27 janvier 2017 de 7 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 10 bis à 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 bis à 12, sur 3 places.

Cette mesure sera effective du 9 janvier au 20 février 2017.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 15.

Cette mesure sera effective du 12 janvier au 6 mars 2017.

Art. 5. — Le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de livraison est interdit, à titre provisoire, RUE ARTHUR BRIERE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 12.

Cette mesure sera effective du 18 janvier au 13 mars 2017.

La zone de livraison dans ce périmètre n'est pas impactée par cette mesure.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARIA DERAISMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19 à 21.

Cette mesure sera effective du 25 janvier au 10 mars 2017.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 2 et le n° 8.

Cette mesure sera effective du 13 février au 14 mars 2017.

Art. 8. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 à 19.

Cette mesure sera effective du 20 février au 24 mars 2017.

Art. 9. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE MARIA DERAISMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place).

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 2795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 152, sur 1 place ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 6 places ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 29, rue Caillaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2799 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société STEA DCE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 5 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 75 à 77, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2858 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PINEL et la RUE EDOUARD MANET, sur 28 places.

Ces dispositions sont applicables du 9 janvier 2017 au 17 janvier 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DES ALPES et la RUE PINEL, sur 29 places.

Ces dispositions sont applicables du 17 janvier 2017 au 27 janvier 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2861 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0230 du 26 mars 2014 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société EXTERION MEDIA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0230 du 26 mars 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2874 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Belleville ;

Considérant que, dans le cadre d'une implantation de sanisette, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 213, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 213.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2017 au 1^{er} février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BERZELIUS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 8, sur 8 places ;

— RUE BERZELIUS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 9, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 119, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 P 0247 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale, notamment avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, notamment avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que le réaménagement d'une partie de l'avenue Léon Bollée et notamment le rétablissement du double sens de circulation générale conduit à y redéfinir l'offre de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) est supprimé.

Art. 2. — L'emplacement réservé à l'arrêt des véhicules, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés situé AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) est supprimé.

Art. 3. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;

— AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0270 et n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisés, relatives aux emplacements mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres de la Commission d'anticipation des achats du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-11 ;

Vu la délibération 2016 DFA 25 du Conseil de Paris en date du 16 février 2016, approuvant le Schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu la délibération 2016 DFA 65 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 12 décembre 2016, modifiant la délégation accordée à la Présidente du Conseil Départemental de Paris en application de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant création de la Commission d'anticipation des achats ;

Vu les propositions des chefs de groupe ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres titulaires de la Commission d'anticipation des achats du Département de Paris :

- M. Rémi FERAUD
- Mme Véronique LEVIEUX
- Mme Aurélie SOLANS
- M. Jean-François LEGARET
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- Mme Danièle PREMEL
- M. Yves POZZO DI BORGIO
- M. Jean-Bernard BROS.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléant(e)s de la Commission d'anticipation des achats du Département de Paris :

- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Léa FILOCHE
- M. Yves CONTASSOT
- M. Pierre GABORIAU
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Hélène BIDARD
- M. Eric HELARD
- M. Buon-Huong TAN.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 373 741 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 601 911 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 357 319 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 232 167 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 862 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 85 942 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 336,30 € pour la pouponnière et à 227,25 € pour le foyer.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Maternel de la Rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la Rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 496 005,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 204 562,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 793 485,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 162 095,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 216 814,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 115 143 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la Rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 108,55 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 705 243,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 939 655,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 455 215,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 736 203,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 126 800,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 237 110 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 267,80 € pour le foyer, 108,17 € pour le centre maternel, 104,31 € pour la pouponnière et à 405,20 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75 634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent à l'Établissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Établissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 785 440,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 666 250,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 539 191,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 755 142,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 92 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 143 739 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent à l'Établissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 104,40 € pour le centre maternel, 219,15 € pour le foyer et à 103,60 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement Départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 442 067,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 230 223,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 362 599,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 939 632,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 510,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 64 747 €.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 221,34 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans

le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 468 462,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 290 648,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 595 743,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 238 174,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 105 479 €.

Art. 2. — À compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 342,39 € pour le foyer, 214,04 € pour la pouponnière, 118,40 € pour l'autonomie et à 110,08 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, gérée par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 129 930,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 164 496,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 010 887,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 118 166,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 187 147 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, gérée par le Département de Paris, est fixé à 318,41 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 412 391,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 423 828,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 506 972,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 268 952,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 74 239 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer, géré par le Département de Paris, est fixé à 217,95 € pour l'internat et à 118,44 € pour le service d'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de

Champagne, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 710 623,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 037 531,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 843 680,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 496 104,00 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 85 730 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, est fixé à 307,99 € pour l'internat, 279,60 € pour l'autonomie partielle, 164,89 € pour le SAIS et à 99,15 € pour l'accueil de jour.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 278 219,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 746 542,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 397 638,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 374 138,00 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 700,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 46 561 €.

Art. 2. — À compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, est fixé à 397,28 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 669 572,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 605 273,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 744 019,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 847 236,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 85 893,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 85 735 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris, est fixé à 244,51 € pour l'internat et à 181,18 € pour l'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 094 820,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 034 820,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 132 242,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 127 962,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 113 920 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, est fixé à 264,72 € pour l'internat et à 183,68 € pour l'externat.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 ORSAY, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 746,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 026 806,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 554 288,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 809 720,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 55 520 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, est fixé à 303,21 € pour le foyer et à 165,39 € pour l'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans

le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01371 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal-chef Loïc CASTAGNET, né le 28 février 1987, appartenant à la 28^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01372 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Fetta DEKMOUS, civile, née le 8 septembre 1953 à Tizi-Ouzou (Algérie).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01374 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée aux démineurs du Laboratoire Central de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

- M. Stéphane GARCIA, né le 13 février 1973 ;
- M. Laurent CLEMENCE, né le 1^{er} juillet 1966 ;
- M. Franck EVERAERE, né le 6 juillet 1969.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01392 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels dont les noms suivent :

Direction de la Police judiciaire :

- M. Frédéric BADURAUX, Brigadier de Police, né le 25 septembre 1975 ;
- Mme Laurence BARES, Major de Police, née le 27 juin 1971 ;
- M. Ludovic BERCU, Brigadier-chef de Police, né le 26 octobre 1969 ;
- M. Laurent CARMONA, Brigadier-chef de Police, né le 7 avril 1975 ;
- M. Hamed CHERFAOUI, Brigadier de Police, né le 18 mars 1968 ;
- M. Salah CHIBANE, Brigadier de Police, né le 5 juin 1980 ;
- M. Sylvain CLEMENTE, Brigadier de Police, né le 29 novembre 1973 ;
- M. Quentin COEDELLO, Brigadier-chef de Police, né le 15 avril 1980 ;

- M. Christophe COURTOT, Major de Police à l'échelon exceptionnel, né le 31 mars 1969 ;
- M. Vincent DELBARRE, gardien de la paix, né le 18 juin 1978 ;
- M. Franck DELY, Major de Police, né le 31 juillet 1970 ;
- M. Gérald FIDALGO, gardien de la paix, né le 8 février 1974 ;
- M. Bruno FISCHER, Brigadier de Police, né le 12 janvier 1979 ;
- M. Franck FLANDRIN, Brigadier de Police, né le 8 juin 1982 ;
- M. Eric GLOUX, Brigadier-chef de Police, né le 25 septembre 1970 ;
- M. Eric GRAS, Brigadier de Police, né le 5 avril 1983 ;
- M. Bruce JANOD, Brigadier-chef de Police, né le 4 novembre 1975 ;
- M. Farid JIOUAD, Brigadier de Police, né le 21 novembre 1976 ;
- M. Emmanuel LAFONT, Brigadier-chef de Police, né le 25 mai 1981 ;
- M. Pierre LE ROMANCER, Brigadier de Police, né le 30 avril 1979 ;
- M. Yannick LOCHU, Brigadier-chef de Police, né le 17 octobre 1969 ;
- Mme Marzena MAJKA, Brigadier-chef de Police, née le 4 avril 1977 ;
- M. Ludovic MAURY, Major de Police, né le 8 septembre 1971 ;
- Mme Bénédicte MEUNIER, Brigadier de Police, née le 5 janvier 1985 ;
- M. Yann MICHE, Brigadier de Police, né le 18 mai 1977 ;
- M. David REMY, Brigadier de Police, né le 9 juin 1977 ;
- M. Damien ROGER, Brigadier-chef de Police, né le 28 mai 1976 ;
- M. David ROUSSET, Brigadier-chef de Police, né le 14 septembre 1971 ;
- M. Teddy SURVILLE-PERAFIDE, Brigadier de Police, né le 24 août 1982 ;
- M. Laurent TELLIER, Major de Police, né le 28 mars 1969 ;
- Mme Anaïs TOLOT, gardien de la paix, née le 16 avril 1981 ;
- M. Joseph WODOBODE, Brigadier de Police, 1^{er} novembre 1973.

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Frédéric BOVI, gardien de la paix, né le 10 septembre 1982 ;
- M. Philippe CARRERE, Major de Police, né le 18 juin 1971 ;
- M. Ludovic CHARLET, Brigadier de Police, né le 27 août 1981 ;
- M. Christophe COLOMBIER, Brigadier-chef de Police, né le 25 juillet 1979 ;
- M. Richard DAUNY, gardien de la paix, né le 28 mai 1986 ;
- M. Romain DUGUET, gardien de la paix, né le 13 juin 1984 ;
- M. Fabrice GOUEL, Brigadier de Police, né le 24 décembre 1970 ;
- M. Willy HELISSEY, gardien de la paix, né le 20 mars 1977 ;
- M. Fabrice LAURENT, Brigadier-chef de Police, né le 3 juin 1975 ;
- M. Fabrice LEDRY, gardien de la paix, né le 1^{er} septembre 1976 ;
- M. Jean-Yves RODRIGUEZ, gardien de la paix, né le 28 août 1988 ;
- M. Hicheme SADI, gardien de la paix, né le 12 décembre 1985 ;
- M. Jean-Christophe WILMORT, Major de Police, né le 6 septembre 1968.

Direction du Renseignement :

— M. Laurent GERVAIS, Brigadier de Police, né le 20 novembre 1980.

Direction Générale de la Sécurité Intérieure, Ministère de l'Intérieur :

— M. Mathieu PAQUIT, gardien de la paix, né le 17 mars 1982 ;

— Mme Sabrina RINALDI, gardien de la paix, née le 13 juin 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00001 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Marc RICHARD, né le 2 septembre 1968, capitaine de Police, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00002 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Thierry BLANQUET, né le 5 mars 1963, major de Police et à M. Didier HADJADJ, né le 21 novembre 1974, brigadier de Police, affectés à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2017

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 2937 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble situé n° 8, place du Trocadéro, à Paris 16^e (durée prévisionnelle des travaux : du 9 janvier au 17 mars 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une benne au droit du n° 1, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**Arrêté n° DDPP 2016-052 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles) renouvelant M. Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1389 du 20 décembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1390 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-1390 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des pro-

duits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur et Mme Axelle BULLE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-1390 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Axelle BULLE, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Alexandre BLANC-GONNET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Fabien CAMACHO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur des administrations parisiennes et M. Yacine BACHA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Catherine SOULIE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci M. Michaël DELHAIE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, vétérinaire inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Camille FORTUNET, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Axelle BULLE.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du Service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2016-042 du 31 octobre 2016 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture

de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2016-2963 fixant le nombre de postes ouverts au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret no 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration no 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté no 2016-2701 du 22 septembre 2016 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe, spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts au recrutement sans concours est fixé à 40.

Art. 2. — La première épreuve interviendra à compter du 3 janvier 2017.

Art. 3. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 17, rue Jean Goujon, à Paris 8^e.

Décision n° 16-574 :

Vu la demande en date du 14 novembre 2014 complétée le 26 novembre 2014, par laquelle la société UFIPAR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) le local d'une surface de **152,70 m²** situé au 5^e étage, de l'immeuble sis 17, rue Jean Goujon, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **166,40 m²** situés aux 1^{er} et 3^e étages de l'immeuble sis 165, rue de Vaugirard/13, rue Dalou, à Paris 15^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface réalisée
Logement social bailleur : Paris Habitat	165, rue de Vaugirard/ 13, rue Dalou Paris 15 ^e Bâtiment A	1 ^{er}	T4	113	81,90 m ²
		3 ^e	T4	133	84,50 m ²
Surface totale réalisée de la compensation					166,40 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-574 est accordée en date du 2 janvier 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Décision n° 16-607 :

Vu la demande en date du 28 novembre 2014, par laquelle la société FONCIERE DU ROND POINT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 7 pièces principales d'une surface totale de **182,70 m²**, situé au 1^{er} étage, escalier B, de l'immeuble sis 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 3 locaux T3 à un autre usage d'une surface totale réalisée de **191,31 m²**, situés cage A aux 5^e et 7^e étages, ainsi que cage B au 3^e étage de l'immeuble sis 10, rue André Theuriot, 25-27, avenue Albert Bartholomé, 7, avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
Compensation Propriétaire : PARIS-HABITAT	10, rue André Theuriot / 25-27, avenue A. Bartholomé / 7, avenue de la Porte de Plaisance Paris 15 ^e Cages A et B	5 ^e	T3	A5-23	63,82 m ²
		7 ^e	T3	A7-32	63,95 m ²
		3 ^e	T3	B3-43	63,54 m ²
		191,31 m ²			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-607 est accordée en date du 26 décembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue de Provence, à Paris 9^e.

Décision n° 16-614 :

Vu la demande en date du 12 décembre 2014 complétée le 4 février 2015, par laquelle la société BLEUET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux T5 (165,60 m²) et T4 (116,10 m²) d'une surface totale de **281,70 m²**, situés respectivement aux 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 19, rue de Provence, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation (logements sociaux) de 5 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **289,37 m²**, situés du 1^{er} au 3^e étage de la cage A, au 7^e étage de la cage C et au 2^e étage de la cage D, dans l'immeuble sis 10, rue André Theuriet, 25-27, avenue Albert Bartholomé, 7, avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant N° de logts	Surface compensée et réalisée
Compensation Propriétaire : Paris-Habitat-OPH	10, rue André Theuriet / 25-27, avenue A. Bartholomé / 7, avenue de la Porte de Plaisance Paris 15 ^e Cages A, C, D.	1 ^{er}	T4	A1-01	78,03 m ²
		2 ^e	T4	A2-05	78,03 m ²
		3 ^e	T4	A3-10	78,03 m ²
		7 ^e	T1	C7-74	27,86 m ²
		2 ^e	T1	D2-87	27,42 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 février 2015 ;

L'autorisation n° 16-614 est accordée en date du 23 décembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Décision n° 16-616 :

Vu la demande en date du 7 juillet 2016, par laquelle la SCI DU PASSAGE 42 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location de courte durée touristique, hébergement hôtelier) le local de 3 pièces principales (duplex) d'une surface totale de **112,00 m²**, situé au rez-de-chaussée et 1^{er} étage (duplex), en fond de cour porte gauche, lots 10,13 et 58, de l'immeuble sis 42, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en 2 logements sociaux T3 de locaux à un autre usage

d'une surface totale réalisée de **128,50 m²** situés aux 1^{er} et 2^e étages, portes droites, appartements 2 et 4, de surfaces respectives de 64,20 et 64,30 m² :

Propriétaire	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
Compensation S.I.E.M.P.	179, rue Saint-Maur, à Paris 10 ^e	1 ^{er} étage Pte à dte	T3	Appartement n° 2	64,20 m ²
		2 ^e étage Pte à dte	T3	Appartement n° 4	64,30 m ²
					128,5 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 août 2016 ;

L'autorisation n° 16-616 est accordée en date du 23 décembre 2016.

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du logement et de son financement.

Poste : responsable de la programmation du logement social.

Contact : Mme Anne NEDELKA — Email : anne.nedelka@paris.fr — Tél. : 01 42 76 22 68.

Référence : AT 16 40140.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Centre de Compétences facil'familles (CCff).

Poste : Responsable du Pôle métiers et expert métier DAC (F/H).

Contact : Muriel SLAMA — Email : muriel.slama@paris.fr — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : AT 16 40186.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Métropole du Grand Paris.

Poste : chef(fe) de mission territoriale.

Contact : Quentin VAILLANT — quentin.vaillant@paris.fr — Tél. : 01 42 76 75 68.

Référence : AT 16 40196.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT